



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Auvergne-Rhône-Alpes
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Arrêté n° 19 - 231

relatif à l'organisation de la lutte phytosanitaire contre les attaques de scolytes

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L.251-1 à L.251-11, L.251-20 à L.251-21 et D.251-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L.124-5, L.312-5, L.312-9, L.312-10, R.124-1, R.312-16 et R.312-20 du code forestier ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Considérant que les différents acteurs de la filière forêt-bois de la région Auvergne-Rhône-Alpes dont le constat, avec le département de la santé des forêts (DSF) du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation que :

- en 2018 les attaques de scolytes (*Ips typographus*) sur épicéas ont été nombreuses,
- les conditions climatiques 2018-2019 chaudes et sèches particulièrement défavorables à la résistance des arbres et ayant permis le développement d'un nombre exceptionnel de générations de scolytes vont générer une prolifération de grande ampleur en 2019,
- ces attaques s'étendent y compris dans l'aire naturelle de l'épicéa, sur des peuplements a priori de belle venue et en station ;
- les bois scolytés restant sans débouché se dessèchent en forêt et représentent un risque sécuritaire d'atteinte aux personnes ;

Considérant que :

- le maintien d'une vigilance généralisée sur l'ensemble du territoire régional de la part des propriétaires et gestionnaires apparaît nécessaire ;
- en lien avec le cycle de reproduction très court du scolyte, l'action réglementaire et les mesures de prévention doivent s'articuler autour de détection précoce et de l'évacuation rapide des bois infestés pour limiter la propagation des insectes et la démultiplication des dégâts sur des peuplements indemnes ;
- que la majorité des acteurs de la filière forêt bois d'Auvergne-Rhône-Alpes se mobilise collectivement pour lutter contre les scolytes de l'épicéa ;

- les bois secs consécutivement aux attaques de scolytes doivent être évacués des parcelles forestières, s'agissant d'importants volumes de bois sur pied qui présentent un risque sécuritaire d'atteinte aux personnes ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté instaure des mesures de lutte obligatoire contre les scolytes (*Ips typographus*), sur l'ensemble du territoire des communes listées en annexe, dont les modalités sont fixées par les articles 2 à 6 du présent arrêté.

Article 2 :

Sur leurs parcelles forestières, les propriétaires privés ou publics en zone de lutte obligatoire sont tenus de prendre les mesures de nature à limiter les attaques de scolytes sur épicéas. Il s'agit :

⇒ de mesures curatives :

- faire procéder à la reconnaissance, l'abattage des épicéas porteurs d'insectes vivants à tous les stades de leur développement et à leur prise en charge (évacuation à plus de 5 km de tout massif forestier ou écorçage) en vue d'enrayer leur propagation de proche en proche, dans un délai maximum de 3 semaines à partir des premiers signes d'attaque (orifice de pénétration et sciure rousse sur le tronc), ou à défaut, par méconnaissance de la date des premiers signes d'attaque, dans un délai maximum de 2 semaines à compter de l'identification des attaques
- à défaut faire couper dans les meilleurs délais les bois scolytés secs, à des fins de prévention du risque sécuritaire d'atteinte aux personnes ;

⇒ de mesures préventives : faire évacuer, après abattage, à plus de 5km de tout massif forestier ou écorcer ou stocker sous aspersion les épicéas sains (non scolytés) dans toutes les coupes en cours, y compris celles intervenues avant la prise du présent arrêté :

- dans les 3 semaines qui suivent leur abattage durant la période d'exploitation à risque d'avril à octobre,
- avant fin avril pour les exploitations de novembre à mars,

Cette dernière mesure s'applique à toutes les exploitations d'épicéas non scolytés afin d'éviter de créer des sites de reproduction favorables au développement des scolytes (grumes fraîchement abattues non écorcées).

Article 3 :

Les exploitants forestiers, en ce qui concerne les épicéas sur pied ou abattus dont ils se sont rendus propriétaires, prendront également, en accord avec les propriétaires des parcelles, toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des mesures obligatoires prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas les propriétaires et les exploitants forestiers du respect des éventuelles autres réglementations qui peuvent être concernées par les travaux d'exploitation forestière.

Article 5 :

Les personnes chargées de l'exécution du présent arrêté signaleront au service régional de la forêt , du bois et des énergies la présence d'épicéas sur pied abritant des scolytes vivants ou de grumes non écorcées dans les coupes ou en bord de route forestière n'ayant pas donné lieu de la part des propriétaires ou des exploitants forestiers concernés à l'exécution des mesures prévues à l'article 2 du présent arrêté.

En cas de non respect par les propriétaires des mesures de lutte obligatoire définies ci-dessus, les agents habilités pour la protection des végétaux peuvent mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 251-10 du code rural et de la pêche maritime, en vue de l'exécution du présent arrêté.

Les contrevenants s'exposent alors aux sanctions pénales prévues par l'article L. 251-20 du code rural et de la pêche maritime, à savoir des peines maximales de six mois d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Article 6 :

Le présent arrêté est applicable depuis sa date de publication jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 7 :

Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 09 AOUT 2019
Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales
Pascal MALHOS

Guy LÉVI

Annexe

Communes concernées par la lutte obligatoire contre les scolytes (*Ips typographus*) (de la date de publication jusqu'au 31 décembre 2020)

Département de la Savoie :

Commune	Code INSEE	Date de l'arrêté de lutte
Albertville	73011	22/03/2019
Allondaz	73014	Présent arrêté
Argentine	73019	22/03/2019
Arith	73020	22/03/2019
Arvillard	73021	22/03/2019
Attignat-Oncin	73022	22/03/2019
Beaufort	73034	22/03/2019
Bonvillard	73048	Présent arrêté
Bourget-en-Huile	73052	22/03/2019
Champagny-en-Vanoise	73071	22/03/2019
Châteauneuf	73079	Présent arrêté
Le Châtelard	73081	22/03/2019
Crest-Voland	73094	22/03/2019
La Croix de la Rochette	73095	22/03/2019
Les Déserts	73098	22/03/2019
Esserts-Blay	73110	22/03/2019
Flumet	73114	22/03/2019
Grignon	73130	Présent arrêté
Hauteluce	73132	22/03/2019
Method	73153	Présent arrêté
Mercury	73154	Présent arrêté
Monthion	73170	22/03/2019
La Motte-Servolex	73179	25/04/2019
Notre-Dame-de-Bellecombe	73186	22/03/2019
Notre Dame des Millières	73188	Présent arrêté
Le Pontet	73205	22/03/2019
Queige	73211	Présent arrêté
Rognaix	73216	22/03/2019
Rotherens	73217	22/03/2019
Ruffieux	73218	10/07/2019
Courchevel	73227	22/03/2019
Saint-Franc	73233	22/03/2019
Sainte-Hélène-sur-Isère	73241	Présent arrêté
Saint-Jean-de-Couz	73246	22/03/2019
Saint-Paul-sur-Isère	73268	22/03/2019
Saint-Pierre-de-Curtille	73273	11/04/2019
Saint-Pierre d'Entremont	73274	07/05/2019
Saint-Rémy-de-Maurienne	73278	22/03/2019
Saint-Thibaud-de-Couz	73282	22/03/2019
La Table	73289	22/03/2019
Ugine	73303	22/03/2019
Venthon	73308	22/03/2019
Le Verneil	73311	22/03/2019
Villard-Sallet	73316	11/04/2019
Villard-sur-Doron	73317	22/03/2019

Département de la Haute-Savoie :

Commune	Code INSEE	Date de l'arrêté de lutte
Anney	74010	16/07/2019
Arâches-la-Frasse	74014	22/03/2019
Beaumont	74031	22/03/2019
Bellevaux	74032	22/03/2019
Bernex	74033	22/03/2019
Bonneville	74042	22/03/2019
Burdignin	74050	22/03/2019
Chamonix-Mont-Blanc	74056	22/03/2019
Chapeiry	74061	14/06/2019
Les Clefs	74079	16/07/2019
Cluses	74081	16/07/2019
Combloux	74083	22/03/2019
Cruseilles	74096	22/03/2019
Demi-Quartier (secteur Megève)	74099	22/03/2019
Doussard	74104	16/07/2019
Draillant	74106	22/03/2019
Essert-Romand	74114	22/03/2019
Faverges-Seythenex	74123	22/03/2019
Féternes	74127	22/03/2019
Gruffy	74138	22/03/2019
Habère-Poche	74140	22/03/2019
Les Houches	74143	22/03/2019
Larringes	74146	22/03/2019
Lathuille	74147	16/07/2019
Leschaux	74148	22/03/2019
Lullin	74155	22/03/2019
Marignier	74164	22/03/2019
Mangland	74159	16/07/2019
Manigod	74160	22/03/2019
Val-de-Chaise	74167	22/03/2019
Megève	74173	22/03/2019
Mieussy	74183	22/03/2019
Montriond	74188	22/03/2019
Morillon	74190	22/03/2019
Nancy sur Cluses	74196	16/07/2019
Orcier	74206	22/03/2019
Le Petit-Bornand-les-Glières	74212	22/03/2019
Présilly	74216	22/03/2019
Reyvroz	74222	22/03/2019
La Rivière-Enverse	74223	22/03/2019
Saint-Blaise	74228	22/03/2019
Saint-Eustache	74232	22/03/2019
Saint-Jeoire	74241	16/07/2019
Saint-Jorioz	74242	22/03/2019
Saint-Paul-en-Chablaix	74249	22/03/2019
Sallanches	74256	22/03/2019
Sévrier	74267	22/03/2019
Seytroux	74271	22/03/2019
Taninges	74276	22/03/2019
Thollon-les-Mémises	74279	22/03/2019
Thônes	74280	22/03/2019
Thorens-Glières	74282	22/03/2019
Vailly	74287	22/03/2019
Val de chaise	74167	27/06/2019
Verchaix	74294	22/03/2019
La Vernaz	74295	22/03/2019
Viuz-en-Sallaz	74311	22/03/2019
Vovray-en-Bornes	74313	22/03/2019

Département de l'Ain :

Communes	Code INSEE	Date de l'arrêté de lutte
L'Abergement-de-Varey	01002	Présent arrêté
Ambérieu-en-Bugey	01004	Présent arrêté
Ambléon	01006	Présent arrêté
Ambronay	01007	Présent arrêté
Andert-et-Condon	01009	Présent arrêté
Anglefort	01010	Présent arrêté
Apremont	01011	Présent arrêté
Aranc	01012	Présent arrêté
Arandas	01013	Présent arrêté
Arbent	01014	Présent arrêté
Arboys-en-Bugey	01015	Présent arrêté
Argis	01017	Présent arrêté
Armix	01019	Présent arrêté
Artemare	01022	Présent arrêté
Bellignat	01031	Présent arrêté
Bellegarde-sur-Valserine	01033	Présent arrêté
Belley	01034	Présent arrêté
Belleydoux	01035	Présent arrêté
Belmont-Luthézieu	01036	Présent arrêté
Bénonces	01037	Présent arrêté
Béon	01039	Présent arrêté
Bettant	01041	Présent arrêté
Billiat	01044	Présent arrêté
Bolozon	01051	Présent arrêté
Boyeux-Saint-Jérôme	01056	Présent arrêté
Brégnier-Cordon	01058	Présent arrêté
Brénaz	01059	Présent arrêté
Brénod	01060	Présent arrêté
Brens	01061	Présent arrêté
Brion	01063	Présent arrêté
Briord	01064	Présent arrêté
La Burbanche	01066	Présent arrêté
Ceignes	01067	Présent arrêté
Cerdon	01068	Présent arrêté
Ceyzérieu	01073	Présent arrêté
Chaley	01076	Présent arrêté
Challes-la-Montagne	01077	Présent arrêté
Champagne-en-Valromey	01079	Présent arrêté
Champdor-Corcelles	01080	Présent arrêté
Champfromier	01081	Présent arrêté
Chanay	01082	Présent arrêté
Charix	01087	Présent arrêté
Châtillon-en-Michaille	01091	Présent arrêté
Nivigne et Suran	01095	Présent arrêté
Chavornay	01097	Présent arrêté
Chazey-Bons	01098	Présent arrêté
Cheignieu-la-Balme	01100	Présent arrêté
Chevillard	01101	Présent arrêté
Chézery-Forens	01104	Présent arrêté
Cize	01106	Présent arrêté
Cleyzieu	01107	Présent arrêté
Collonges	01109	Présent arrêté
Colomieu	01110	Présent arrêté
Conand	01111	Présent arrêté
Condamine	01112	Présent arrêté
Confort	01114	Présent arrêté
Contrevoz	01116	Présent arrêté

Communes	Code INSEE	Date de l'arrêté de lutte
Conzieu	01117	Présent arrêté
Corbonod	01118	Présent arrêté
Corlier	01121	Présent arrêté
Cornaranche-en-Bugey	01122	Présent arrêté
Corveissiat	01125	Présent arrêté
Courmangoux	01127	Présent arrêté
Cressin-Rochefort	01133	Présent arrêté
Crozet	01135	Présent arrêté
Culoz	01138	Présent arrêté
Cuzieu	01141	Présent arrêté
Divonne-les-Bains	01143	Présent arrêté
Dortan	01148	Présent arrêté
Douvres	01149	Présent arrêté
Drom	01150	Présent arrêté
Echallon	01152	Présent arrêté
Echenevex	01153	Présent arrêté
Evosges	01155	Présent arrêté
Farges	01158	Présent arrêté
Flaxieu	01162	Présent arrêté
Béard-Géovreissiat	01170	Présent arrêté
Géovreisset	01171	Présent arrêté
Gex	01173	Présent arrêté
Giron	01174	Présent arrêté
Grand-Corent	01177	Présent arrêté
Groissiat	01181	Présent arrêté
Hautecourt-Romanèche	01184	Présent arrêté
Hauteville-Lompnes	01185	Présent arrêté
Hostiaz	01186	Présent arrêté
Haut-Valromey	01187	Présent arrêté
Injoux-Génissiat	01189	Présent arrêté
Innimond	01190	Présent arrêté
Izenave	01191	Présent arrêté
Izernore	01192	Présent arrêté
Izieu	01193	Présent arrêté
Journans	01197	Présent arrêté
Jurieux	01199	Présent arrêté
Labalme	01200	Présent arrêté
Le Poizat-Lalleyriat	01204	Présent arrêté
Lancrans	01205	Présent arrêté
Lantenay	01206	Présent arrêté
Lavours	01208	Présent arrêté
Léaz	01209	Présent arrêté
Lélex	01210	Présent arrêté
Leyssard	01214	Présent arrêté
L'hôpital	01215	Présent arrêté
Lhuis	01216	Présent arrêté
Lochieu	01218	Présent arrêté
Lompnas	01219	Présent arrêté
Lompnieu	01221	Présent arrêté
Magnieu	01227	Présent arrêté
Maillat	01228	Présent arrêté
Marchamp	01233	Présent arrêté
Marignieu	01234	Présent arrêté
Martignat	01237	Présent arrêté
Massignieu-de-Rives	01239	Présent arrêté
Matafelon-Granges	01240	Présent arrêté
Mérignat	01242	Présent arrêté
Bohas-Meyriat-Rignat	01245	Présent arrêté
Mijoux	01247	Présent arrêté
Montagnieu	01255	Présent arrêté

Communes	Code INSEE	Date de l'arrêté de lutte
Montanges	01257	Présent arrêté
Montréal-la-Cluse	01265	Présent arrêté
Nurieux-Volognat	01267	Présent arrêté
Murs-et-Gélignieux	01268	Présent arrêté
Nantua	01269	Présent arrêté
Neuville-sur-Ain	01273	Présent arrêté
Les Neyrolles	01274	Présent arrêté
Nivollet-Montgriffon	01277	Présent arrêté
Oncieu	01279	Présent arrêté
Ordonnaz	01280	Présent arrêté
Outriaz	01282	Présent arrêté
Oyonnax	01283	Présent arrêté
Parves et Nattages	01286	Présent arrêté
Péron	01288	Présent arrêté
Peyriat	01293	Présent arrêté
Peyrieu	01294	Présent arrêté
Plagne	01298	Présent arrêté
Polliou	01302	Présent arrêté
Poncin	01303	Présent arrêté
Port	01307	Présent arrêté
Pouillat	01309	Présent arrêté
Prémeyzel	01310	Présent arrêté
Prémillieu	01311	Présent arrêté
Ramasse	01317	Présent arrêté
Revonnas	01321	Présent arrêté
Rossillon	01329	Présent arrêté
Ruffieu	01330	Présent arrêté
Saint-Alban	01331	Présent arrêté
Groslée-Saint-Benoît	01338	Présent arrêté
Saint-Champ	01341	Présent arrêté
Saint-Germain-de-Joux	01357	Présent arrêté
Saint-Germain-les-Paroisses	01358	Présent arrêté
Saint-Jean-de-Gonville	01360	Présent arrêté
Saint-Jean-le-Vieux	01363	Présent arrêté
Saint-Martin-de-Bavel	01372	Présent arrêté
Saint-Martin-du-Frêne	01373	Présent arrêté

Communes	Code INSEE	Date de l'arrêté de lutte
Saint-Martin-du-Mont	01374	Présent arrêté
Saint-Rambert-en-Bugey	01384	Présent arrêté
Saint-Sorlin-en-Bugey	01386	Présent arrêté
Salavre	01391	Présent arrêté
Samognat	01392	Présent arrêté
Sault-Brénaz	01396	Présent arrêté
Seillonnaz	01400	Présent arrêté
Sergy	01401	Présent arrêté
Serrières-de-Briord	01403	Présent arrêté
Serrières-sur-Ain	01404	Présent arrêté
Seyssel	01407	Présent arrêté
Simandre-sur-Suran	01408	Présent arrêté
Sonthonnax-la-Montagne	01410	Présent arrêté
Souclin	01411	Présent arrêté
Surjoux	01413	Présent arrêté
Sutrieu	01414	Présent arrêté
Talissieu	01415	Présent arrêté
Tenay	01416	Présent arrêté
Thézillieu	01417	Présent arrêté
Thoiry	01419	Présent arrêté
Torcieu	01421	Présent arrêté
Val-Revermont	01426	Présent arrêté
Vaux-en-Bugey	01431	Présent arrêté
Verjon	01432	Présent arrêté
Vesancy	01436	Présent arrêté
Vieu-d'Izenave	01441	Présent arrêté
Vieu	01442	Présent arrêté
Villebois	01444	Présent arrêté
Villereversure	01447	Présent arrêté
Villes	01448	Présent arrêté
Virieu-le-Grand	01452	Présent arrêté
Virieu-le-Petit	01453	Présent arrêté
Virignin	01454	Présent arrêté
Vongnes	01456	Présent arrêté

